



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Novembre 2023

Délibération n°2023094

Date de convocation : 07/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24/11/2023



L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, , Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Julien LENZI pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Thierry BLATTES
Catherine ZDYB
Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

URBANISME / ACQUISITION AMIABLE / PARCELLE H1156 APPARTENANT A MME ANDRE JACQUELINE D'UNE CONTENANCE DE 53a 12ca / LES PALUDS

Réservoir exceptionnel de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié d'oiseaux.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau (soutien des étiages, épanchement des crues) et leur autoépuration.

Malgré les efforts réalisés depuis plusieurs années pour les préserver, la destruction des zones humides reste alarmante.

De manière plus spécifique, les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

De manière à poursuivre cette action de protection, la Commune de Courthézon a pris contact avec plusieurs propriétaires de parcelles afin d'assurer la protection de la zone humide des Tords et Paluds par des acquisitions foncières.

Depuis janvier 2022, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Commune et Madame Jacqueline ANDRE pour la cession d'une parcelle sise dans la zone humide des Tords et Paluds, d'une contenance de 5 312m².

En septembre 2023, un accord pour la cession de la parcelle H1156 a été trouvé au prix de 7 968€.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession précédemment décrite, s'intégrant dans la volonté d'assurer la protection de la zone humide des Tords et Paluds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le porter à connaissance de l'État du 30 décembre 2013 portant classement du secteur Tords et paluds en zone humide ;

Vu les échanges entre Madame Jacqueline ANDRE Jacqueline et la commune de Courthézon depuis janvier 2022 ;

Vu l'accord sur le prix de rétrocession de la parcelle H1156 susmentionné ;

Considérant qu'il convient de préserver et de restaurer ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur les territoires acquis ;

Considérant l'intérêt pour la commune de COURTHEZON de poursuivre les acquisitions afin de préserver ce milieu naturel et maintenir la continuité écologique ;

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H1156 au prix de 7 968€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire

Nicolas PAGET



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 00398-20231114-DCM2023094-